

<b>Objet</b>	Conseil Municipal du 13 avril 2023	<b>Secrétaire de séance</b>	T. Chevillet
<b>Participants</b>	C. Boudet, P. Bouisseren, D. Cauby, C. Clerc (Allié), V. Corbière, J. Cosentino, M. Grima L. Puche, J. M. Sotto, T. Chevillet.		
<b>Excusés</b>	S. Tortosa, L. L'Epine, J. C. Vidal, A. Rolland, M. Chevillet (Gonzalez), A. Kachaou, J. Bassan.		
<b>Pouvoirs</b>	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, J. C. Vidal donne pouvoir à C. Boudet, A. Rolland donne pouvoir à M. Grima, M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à J. Cosentino, A. Kachaou donne pouvoir à P. Bouisseren, J. Bassan donne pouvoir à T. Chevillet.		

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du précédent procès verbal**

**2. Délibérations :**

- 2.1 Approbation du Compte de Gestion 2022 Commune et commerces de proximité.
- 2.2 Vote du Compte Administratif 2022 Commune et commerces de proximité.
- 2.3 Affectation du résultat 2022 Commune et commerces de proximité.
- 2.4 Vote des taux d'imposition 2023.
- 2.5 Subventions 2023 aux associations.
- 2.6 Vote crédits budgétaires
- 2.7 Vote du Budget Primitif Commune 2023.
- 2.8 Vote du Budget Primitif commerces de proximité 2023.
- 2.9 Indemnités des Adjointes et du Maire.
- 2.10 Instauration de tarifs de droit de place et forfaits électriques de la fête locale du mois de juillet.

**3. Questions et remarques de l'opposition**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 03.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 17 pour dont 7 pouvoirs
--

**1. Approbation du PV du 16/02/2023**

**Vote : 14 pour dont 6 pouvoirs 1 abstention 1 contre dont 1 pouvoir**

Monsieur le conseiller L. L'Epine vote contre, Madame la conseillère C. Clerc s'abstient.

Madame la conseillère C. Clerc n'a pas reçu le PV du 16/02/2023.

Madame la conseillère V. Corbière estime que la teneur des débats n'est pas retranscrite au niveau des PV et propose d'envoyer ces remarques avant la rédaction de chaque PV.

**2. Délibérations**

Le compte de gestion 2022 de la commune et des commerces de proximité qui émane du comptable du trésor a été transmis à l'ensemble des élus avant ce conseil avec la maquette des Comptes Administratifs 2022 Commune et des commerces de proximité et la maquette des Budgets Primitifs 2023 Commune et des commerces de proximité.

**2.1 Approbation du Compte de Gestion 2022 Commune et commerces de proximité.**

**2.1.1 Compte de gestion 2022 de la commune :**

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
 Monsieur le Maire demande d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Épine votent contre.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion émane du Comptable du Trésor, Mme la conseillère V. Corbière confirme son vote.

L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

**2.1.2 Compte de gestion 2022 des commerces :**

Mêmes remarques que pour le compte de gestion de la Commune.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, contre 2 dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Épine votent contre

L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

**2.2 Vote du Compte Administratif 2022 Commune et Commerces de proximité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui détaille selon les tableaux ci-dessous les différents comptes administratifs.

**2.2.1 Vote du compte administratif 2022 de la Commune Fonctionnement :**

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	Prévues	réalisées	chapitres	Libellé	Prévues	Réalisées
002	Résultat reporté	232 668.56	232 668.56	011	Charges générales	521 925	515 017.27
013	Atténuation charges	6 000	9 479.13	012	Charges personnel	611 883	611 696.64
042	Opérations d'ordre	44 832.33	44 470.95	014	Attributions compens	43 206	43 206
70	Ventes produits ...	78 809	94 361.25	042	Opérations d'ordre	374 222.33	374 220.85
73	Impôts et taxes	831 905	852 019.27	65	Gestion courante	166 002	153 864.76
74	Dotations particip.	352 441	372 965.53	66	Charges financières	28 260	28 255.58
				67	Charges exceptionnelles	0	0
				68	Dotations aux provisions	376	376
75	Autres produits	12 993	13 166.20	023	prélèvement	167 725	
76	Produits financiers	0					
77	Produits exceptionnels	353 951	368 563.05				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 913 599.89</b>	<b>1 987 693.94</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 913 599.33</b>	<b>1 726 637.10</b>

**+ de recettes (74 094.05€)**

**- de dépenses (186 962.23€)**

**Résultat de clôture de l'exercice : 261 056.84 €**

Madame la Conseillère V. Corbière remarque que nous avons un écart par rapport au budget primitif voté l'an dernier qui était de 1 520 000 €.

Monsieur l'adjoint au finance rappelle que le budget primitif établi en début d'année est prévisionnel.

Monsieur le Maire constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur le Maire quitte la salle puisqu'il ne peut prendre part au vote.

Monsieur l'adjoint aux finances propose de voter le Compte Administratif Investissement de la Commune

**Vote : 14 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre  
L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

**2.2.2 Vote du compte administratif 2022 de la Commune Investissement :**

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	Prévues	réalisées	chapitres	Libellé	Prévues	Réalisées
001	Résultat reporté	324 640.19	324 640.19	040	Opérations d'ordre	44 832.33	44 470.95
				041	Opérations patrimoniales	0	0
				10	Immos corporelles	22 100	22 036.46
021	prélèvement	167 725		16	emprunts	80 610	79 258.03
024	Produits des cessions d'immobilisations	-340 000					
040	Opérations d'ordre	374 222.33	374 220.85	20	Immos incorpo.	47 000	17 140.80
041	Opérations patrimoniales			204	Subventions d'équipement versées	7 960	7 960
10	Dotations diverses...	355 853	370 671.02	21	Immos. corporelles	533 292	304 392.07
13	Subventions d'invest.	149 515	177 314.59	23	Immos en cours	296 161	271 329.90
16	emprunts.	0	5 700				
21	Immobilisations corporelles	0	13 950.85				
23	Immos en cours						
	<b>TOTAL</b>	<b>1 031 955.52</b>	<b>1 266 497.50</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 031 955.33</b>	<b>746 588.21</b>

**+ de recettes 234 541.98**

**- de dépenses 285 367.12**

**Excédent de clôture : 519 909.29 €**

Mêmes remarques de Monsieur le Maire qui quitte la salle pour le vote.

Monsieur l'adjoint aux finances propose de voter le Compte Administratif Investissement de la Commune

**Vote : 14 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

**2.2.3 Vote du compte administratif Fonctionnement des commerces de proximité :**

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	Prévues	réalisées	chapitres	Libellé	Prévues	Réalisées
002	Résultat reporté			011	Charges générales	15 000	3 792.42
013	Atténuation charges			012	Charges personnel		
042	Opérations d'ordre			014	Attributions compens		
70	Ventes produits ...			042	Opérations d'ordre		
73	Impôts et taxes			65	Gestion courante		
74	Dotations particip.			66	Charges financières	3006	3005.54
				67	Charges exceptionnelles		
				68	Dotations aux provisions		
75	Autres produits	23400	26 300.28	023	prélèvement	5 394	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels		0.01				
	<b>TOTAL</b>	<b>23400</b>	<b>26 300.29</b>		<b>TOTAL</b>	<b>23 400</b>	<b>6 797.96</b>

**+ de recettes (2 900.29 €)**

**- de dépenses (16 602.04 €)**

**Bilan général : 2 900.29 + 16 602.04 = 19 502.33 €**

**Résultat de clôture de l'exercice : 19 502.33 €**

Mêmes remarques que pour le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire quitte la salle puisqu'il ne peut prendre part au vote.

Monsieur l'adjoint aux finances propose de voter le C A Fonctionnement des commerces de proximité.

**Vote : 14 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Épine votent contre

L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

#### 2.2.4 Vote du compte administratif Investissement des commerces de proximité :

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	Prévues	réalisées	chapitres	Libellé	Prévues	Réalisées
001	Résultat reporté			040	Opérations d'ordre	56 619	56 619
				041	Opérations patrimoniales		
				10	Immos corporelles		
021	prélèvement	5 394		16	emprunts	16 196	16 195.11
040	Opérations d'ordre			20	Immos incorpo.		
041	Opérations patrimoniales			204	Subventions d'équipement versées		
10	Dotations diverses...	13 047.02	13 047.02	21	Immos. corporelles		
13	Subventions d'invest.	80 000	80 000	23	Immos en cours	25 626	0
16	emprunts.						
23	Immos en cours						
<b>TOTAL</b>		<b>98 441.02</b>	<b>93 047.02</b>	<b>TOTAL</b>		<b>98 441</b>	<b>72 814.11</b>

- de recettes (5 394€)

- de dépenses (25 626.89€)

**Excédent de clôture : 20 232.91 €**

Monsieur le Maire quitte la salle puisqu'il ne peut prendre part au vote.

Monsieur l'adjoint aux finances propose de voter le C A Investissement des commerces de proximité.

**Vote : 14 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Épine votent contre

L'ensemble des conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

### 2.3 Affectation du résultat 2022 Commune et commerces de proximité.

#### 2.3.1 Affectation du résultat 2022 Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report :

- pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 324 640.19 €
- pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 232 668.56 €

Soldes d'exécution :

- un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 195 269.10 €
- un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 28 388.28 €

Restes à réaliser (la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser) :

- en dépenses pour un montant de : 25 831.10 €
- en recettes pour un montant de : 23 194.40 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Monsieur le Maire propose la situation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 261 056.84 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer :

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

### **2.3.2 Affectation du résultat 2022 des commerces de proximité**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -56 619.00 €
- pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

- un solde d'exécution («»Excédent - 001) de la section d'investissement de : 76 851.91 €
- un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 19 502.33 €

Restes à réaliser (la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser) :

- en dépenses pour un montant de : 0.00 €
- en recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Monsieur le Maire propose la situation suivante :**

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 19 502.33 €

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

### **2.4 Vote des taux d'imposition 2023.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'impositions taxes d'habitation et taxes foncières et demande au Conseil de fixer les taux pour 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en l'état (sans changement), pour 2023, soit :

- foncier bâti : 32,71% (dont taux départemental : 21,45% et **pour la commune : 11,26 %**)
- foncier non bâti : 63,18%
- taxe d'habitation résidences secondaires : 12.75 %

Madame la conseillère V. Corbière fait remarquer que c'était une promesse électorale.

Monsieur le Maire précise que c'est justement pour cette raison qu'il propose de laisser les taux inchangés.

**Vote : 17 pour dont 7 pouvoirs**

### **2.5 Subventions 2023 aux associations.**

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La commission associations et festivités, après analyse des différents dossiers de demande de subvention remis par l'ensemble des associations figurant dans le tableau ci-

dessous, propose les montants suivants :

Associations	Montant de la subvention (€)
Chasse St Hubert	750
Club taurin	3 000
Enfants de Bacchus	200
FNACA	300
Foyer Rural	3 500
JPA enduro team	300
Judo Club	3 500
La boule joyeuse	400
Les amis de Tourbes	1 100
Les fous du volant	800
Lézitrail 34	500
Tennis club	1 000
Tourbes O Jazz	2 000
Vélo club tourbain	500
Festivi' Tourbes	4 000
Comité de Gestion	1 500
CMJ	2 500
RASED	300
USEP ASSOCIATION	5 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>31 150</b>
CCAS	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>32 650</b>

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider cette proposition de subventions aux associations à hauteur de 31 150 €.

Monsieur le Maire étant président de l'association Comité de Gestion, ne participe pas au vote et sort de la salle. Monsieur le premier adjoint demande aux conseillers de se prononcer :

**Vote : 16 pour dont 7 pouvoirs**

## 2.6 Vote crédits budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue du vote du budget 2023, il ressort que le niveau de vote des crédits budgétaires de la section d'investissement n'est pas toujours bien renseigné.

Monsieur le Maire propose que le niveau de vote retenu, soit le niveau **CHAPITRE**.

Ce choix permet le contrôle des crédits disponibles au niveau des comptes à deux chiffres des classes 1 et 2, les modifications à l'intérieur du chapitre ne nécessitant pas de décision modificative.

Monsieur le Maire propose d'adopter le niveau de vote par chapitre.

**Vote : 17 pour dont 7 pouvoirs**

## 2.7 Vote du Budget Primitif Commune 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif Commune 2023. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui détaille selon les tableaux ci-dessous le budget primitif de la Commune.

**2.7.1 Vote du Budget Primitif Commune Fonctionnement**

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	2022	2023	chapitres	Libellé	2022	2023
002	Résultat reporté	232 668.50	261 056.84	011	Charges générales	513 125	504 486
013	Atténuations de charges	6 000	4 000	012	Charges personnel	600 683	684 200
042	Opérations d'ordre (Articles 722 et 7768)	20 000	27 960	014	Atténuations de produits	43 206	43 206
70	Ventes de produits	78 809	94 433	023	Virement à la section d'investissement	167 725	162 625
73	Impôts et taxes	831 905	30 000	042	Opérations d'ordres (68) dotations aux amortissements	9 390	17 340
731	Fiscalité locale		894 637				
74	Dotations et participations	306 441	310 151	65	Autres charges de gestion courante	140 002	163 868
75	Autres produits de gestion courante	12 993	13 408	66	Charges financières	28 260	58 920
				67	673 titres annulés sur exercices antérieurs		1 000
77	Annulation mandat sur exercice antérieur	13 951	0	68	6817 Créances de plus de 2 ans	376	0
78	Reprises sur provisions						
<b>Total</b>		<b>1 502 767.56</b>	<b>1 635 645.84</b>		<b>Total</b>	<b>1 502 767</b>	<b>1 635 645</b>

Madame la conseillère V. Corbière remarque que les intérêts d'emprunts augmentent de 30 k€.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif Fonctionnement de la Commune

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre.

**2.7.2 Vote du Budget Primitif Commune Investissement**

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	2022	2023	chapitres	libellé	2022	2023
001	Solde investissement reporté	324 640.19	519 909.29	040	opérations d'ordre (travaux en régie 2315)	20 000	20 000
				040	Neutralisation des amortissements 198		7 960
				10	Remb TA zone plein Sud	0	0
021	Virement de la section d'exploitation	167 725	162 625	16	Emprunts (1641 et 16818)	80 610	62 302
				165	Dépôts et caution		1350
040	Opérations d'ordre (amortissements)	9 390	17 340	20	Immobilisations incorporelles (2031 2046)	54 960	34 546
10	Immobilisations corporelles	355 853	168 552	21	Immobilisations corporelles	533 292	250 800
13	Subventions d'investissement	149 515	243 060,40	23	Immobilisations en cours	318 261	734 528,10
16	Emprunts et dettes	0	0				
23	Trx annulation mandats travaux commerces	0	0				
<b>TOTAL</b>		<b>1 007 123.19</b>	<b>1 111 486.69</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 007 123</b>	<b>1 111 486,10</b>

Le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif Investissement de la Commune

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

## 2.8 Vote du Budget Primitif commerces de proximité 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget annexe commerces 2023. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui détaille selon les tableaux ci-dessous le budget primitif des commerces de proximité.

### 2.8.1 Vote du Budget Primitif Fonctionnement des commerces de proximité

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	2022	2023	chapitres	Libellé	2022	2023
002	Résultat reporté	0	19 502.33	011	Charges générales	15 000	6 100
013	Atténuations de charges	0		012	Charges personnel	0	
042	Opérations d'ordre	0		014	Atténuations de produits	0	
70	Ventes de produits			023	Virement à la section d'investissement	5 394	36 841
73	Impôts et taxes	0		042	Opérations d'ordres	0	
74	Dotations et participations	0		65	Autres charges de gestion courante		
75	Autres produits de gestion courante	23400	26 300	66	Charges financières	3 006	2 861
<b>Total</b>		<b>23400</b>	<b>45 802.33</b>	<b>Total</b>		<b>23400</b>	<b>45 802</b>

Le Conseil Municipal décide d'approuver le BP Fonctionnement des commerces de proximité 2023.

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

### 2.8.2 Vote du Budget Primitif Investissement des commerces de proximité

Recettes				Dépenses			
chapitres	libellé	2022	2023	chapitres	libellé	2022	2023
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 047.02	0	001	Déficit investissement reporté	56 619	0
001	Solde investissement reporté	0	20 232.91	040	opérations d'ordre	0	
				10	Taxe aménagement	0	
021	Virement de la section d'exploitation	5 394	36 841	16	Emprunts	16 196	16 342
040	Opérations d'ordre	0	0	20	Immobilisations incorporelles	0	
10	Immobilisations corporelles	0	0	21	Immobilisations corporelles (2132 DGD PROCERAM)	0	13 300
13	Subventions d'investissement	80 000	0	23	Immobilisations en cours (2313)	25 626	27 431
16	Emprunts et dettes	0	0				
<b>total</b>		<b>98 441.02</b>	<b>57 073.91</b>	<b>total</b>		<b>98 441</b>	<b>57 073</b>

Le Conseil Municipal décide d'approuver le BP Fonctionnement des commerces de proximité 2023.

**Vote : 15 pour dont 6 pouvoirs, 2 contre dont 1 pouvoir**

Madame la conseillère V. Corbière et Monsieur le conseiller L. L'Epine votent contre

Madame la Conseillère V. Corbière précise que n'ayant pas participé aux réunions de préparation de la commission finances, l'opposition vote systématiquement contre les Comptes Administratifs et Budgets Primitifs.

## 2.9 Indemnités des Adjointes et du Maire.

Il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux,

Rappel : la commune de Tourbes appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Monsieur le Maire propose de diminuer les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- . Indemnité de fonction brute du Maire, M. Puche Lionel au taux de 49,20 % de l'indice brut 1027,
- . Indemnité de fonction brute des 4 adjoints au taux de 17,40 % de l'indice brut 1027,

. Indemnité de fonction brute des 2 conseillers municipaux délégués aux taux maximal de 6% de l'indice brut 1027 (inchangé).  
Monsieur le Maire propose au conseiller de valider cette proposition.

**Vote : 17 pour dont 7 pouvoirs**

**2.10 Instauration de tarifs de droit de place et forfait électrique de la fête locale du mois de juillet.**

Considérant qu'à la suite de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'instaurer une tarification, concernant le droit de place et forfait électrique des manèges, des stands et des caravanes appartenant aux forains installés sur le champ de foire avant, pendant, et après la fête locale du mois de juillet. Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

<b>Droit de place fête locale de juillet</b>		
Forfaits pour la durée de la fête locale	Superficie au sol	tarifs
Forfait emplacement PETIT MANEGE « MAN1 »	Comprise entre 3 m <sup>2</sup> et 60 m <sup>2</sup>	40 €
Forfait emplacement GROS MANEGE « MAN2 »	Supérieure à 60 m <sup>2</sup>	70 €
Forfait emplacement PETIT STAND ALIMENTAIRE « ALIM1 »	Inférieure à 20 m <sup>2</sup>	30 €
Forfait emplacement GRAND STAND ALIMENTAIRE « ALIM2 »	Supérieur à 20 m <sup>2</sup>	50 €

<b>Emplacement des caravanes fête locale de juillet - forfait 3 jours (comprenant l'alimentation électrique et l'alimentation en eau)</b>	
16 A	30 €
32 A 2 fils	30 €
32 A 4 fils	50 €
64 A	80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus.

**Vote : 17 pour dont 7 pouvoirs**

**3. Questions et remarques de l'opposition.**

P2 - 60612 - Pourquoi réglons-nous des factures EDF pour « logement école », « 1 place du quai » et pour l'espace Bellevalia ? Nous notons une belle économie//budget →17900.75 €

Pour le 1 place du quai il s'agit des parties communes, pour le logement de l'école, il s'agit du local des assistantes maternelles qui était raccordé à l'école et des commodités, depuis l'acte de vente nous ne payons plus d'électricité pour l'école. Pour Bellevalia, il s'agit de l'école.  
Nous avons surestimé la consommation électrique dans le budget primitif 2022 d'où une économie constatée de 17 900 €.

P5 - 60622 - Budget carburant 4500 → 5850 € - Il faudrait limiter les déplacements du camion !  
Pour information les carburants ont fortement augmenté en 2022. Le kilométrage parcourue en 2023 est certainement inférieur à 2022 (prix moyen du gazole en janvier : 1,63 €, en juillet : 2,06 €). La consigne donnée aux agents est de limiter les déplacements.

A quoi correspond la facture GAUTRAND de 2131.20 €  
Gazole Non Routier pour le tractopelle et le giro-broyeur.

P6 - 60623 - Les seules factures pour le vin sont le Mas Delgi et l'envolée pour un montant de 566 €. Pourquoi ne travaillons-nous pas avec les autres exploitants (Montrose, La Vivarelle) ?

Le vin de la Vivarelle a été sur nos tables en particulier pour les vœux à la population. Le domaine de Montrose a été sollicité mais nous n'avons pas eu de réponse.

Ces dépenses correspondent à quelles festivités ?

A l'ensemble des festivités organisées par la Mairie sur la commune mais également pour les commémorations.

P11 - 60632 - Mobile responsable atelier 284.70 € - Il existait déjà un mobile - Pourquoi cet achat ?

Les téléphones cellulaires d'ancienne génération ont des moyens de communication très limités (voix et SMS). Nous avons souhaité optimiser les moyens de communication de M. Castillo, en lui fournissant un téléphone intelligent ou multifonction qui dispose, entre autres d'un écran tactile, d'un appareil photo numérique, de certaines fonctions d'un ordinateur portable.

P12 - 60633 - Panneaux de signalisation → 3904.45 € ? Quels sont ces panneaux ?

Il s'agit du remplacement de panneaux détériorés et de création de signalisation. La commune a installé de nouveaux panneaux autour du groupe scolaire, à la Bade, avenue du petit train, avenue de la gare, entre autres.

P14 - 6064 - Toners pour copieur RICOH → 1239.12 € de toner - Est-ce pour les nouveaux photocopieurs ?

Oui

P16 - 6068 - 2360.13 € + 2020 € (P67 -21538 - Assainissement) soit 4380 € pour le club house chasse. Quel est ce club house ?

Il s'agit du local de la Diane situé près du stade avenue du petit train. Celui-ci a été agrandi à la demande de l'association. Le matériel a été acheté par la Commune et les travaux ont été réalisés par les chasseurs. De plus le local n'étant pas relié au réseau d'assainissement, c'était l'occasion de le faire (auparavant, les eaux usées se déversaient dans le ruisseau).

P17 - 611 - 1000 €, 900 €, 750 €, 330 € → Pourquoi de telles disparités entre les emplois d'été ? N'avaient-ils pas le même contrat avec le même nombre d'heures ? Ou bien est-ce parce que les versements à l'auto-école se font en fonction de l'avancée des leçons ?

Ces disparités sont fonction du nombre de candidats retenus : 10 (1000 €), 11 (900 €) ou 13 (750 €) mais aussi au fait que les emplois d'été ne passent pas forcément le permis de conduire dans l'année. Les 330 € correspondent à un reliquat demandé par une auto-école.

P19 - 6135 - Leasing anciens photocopieurs → 7675.280 € - Leasing nouveaux photocopieurs → 14 313.60 - Compensation → 27 460.80 € en adéquation avec ce que le 1<sup>er</sup> adjoint avait précisé lors du CM DU 20/10/2022 - Nous serons vigilants pour les années à venir, le commercial, dixit le 1<sup>er</sup> adjoint, s'engageant à rembourser la différence sur les années à venir. Mais comme nous l'avions souligné lors du CM du 20/10/ 2022, nous regrettons cette dépense qui représente environ 10 000 € de plus par an pour des photocopieurs en parfait état de marche. De plus, P25 - 6156, nous constatons des frais supplémentaires à COPY SUD pour un montant de 2278 € !

P20 - 615221 - Nous apprenons que le moteur de la cloche de l'église a été volé ! Une plainte a-t-elle été déposée ? Les caméras de surveillance n'ont-elles rien vu ?

Nous ne savons pas à quel moteur vous faites référence, le moteur de l'église est bel et bien en place et

fonctionne parfaitement, il a été changé en 2022. Les cloches sonnent toujours.

P23 - 6156 - Nous constatons que le montant de la maintenance explose par rapport au budget x 2,3. Quelles en sont les raisons ?

Nous avons plusieurs contrats de maintenance notamment : vidéo protection, photocopieurs, défibrillateurs, extincteurs, clim école, contrôle électrique école, hotte et différents matériels cuisine école, VMC école, éclairage public, ainsi que tous les contrôles obligatoires de sécurité des lieux publics (tennis, city park, anglade, bâtiments communaux, ...) ...

P25 - 6182 - Monespacefamille correspond à quelle prestation ?

Il s'agit d'une application qui permet de gérer les activités du périscolaire, les inscriptions à la cantine entre autres.

P26 - 6226 - Frais de notaire GONZALEZ William 4000 € le 05/01/2023 → Ces frais ayant été réglés en 2023, pourquoi apparaissent-ils sur ce budget ?

Ces frais ont été mandatés en décembre 2022 et payés en 2023.

P29 - 6262 - Nous travaillons avec 2 opérateurs téléphoniques, ORANGE et BOUYGUES. Ne pourrait-on pas rationaliser et négocier ?

C'est un sujet que nous avons évoqué en début de mandat. Nous avons un contrat Orange pour internet et la téléphonie, un contrat NRJ pour les téléphones cellulaires. Le contrat NRJ venant à terme, Nous avons prospecté pour obtenir les meilleurs prix, dans un premier temps le choix s'était porté sur SFR, Bouygues a fait une contre proposition plus intéressante. Orange ne s'est pas aligné sur les tarifs. Voilà pourquoi nous avons 2 opérateurs.

P34 - 6288 - Le coût de la mise à disposition de la PM est de 37 000 €/an. A-t-on un rapport d'activité sur cette présence ? Le nombre d'incivilités a-t-il baissé ?

La convention avec la Commune de Pézenas arrive à terme le 24 mai 2023. Une réunion avec le Directeur de la PM, l'élu délégué à la PM, les maires de Pézenas et Tourbes et le DGS de Pézenas est prévue le 12 mai. L'ordre du jour est : Bilan de la première année.

P36 - 6411 - Personnel titulaire budgété 386 200 € - 378 548 € - La différence vient-elle des arrêts de travail ?

Oui en particulier opération et arrêt longue durée d'un agent technique.

P44 - 6454 - Pour quelles raisons les cotisations aux ASSEDIC ont-elles été multipliées par pratiquement 3 ?

Fusion de l'ASSEDIC avec l'URSAF, embauche de Manon, extension du contrat de Virginie ...

P46 - 6591 - Cotisation DIF élus erronée (621.12 € pour l'année) - 1 % de 72749.32 = 727.49

Quand nous établissons un budget primitif, certains articles sont des estimations d'où cet écart.

P47 - 6531 - Pourquoi le montant des indemnités élus est de 4511.52 jusqu'en juillet (si application de la revalorisation de 3.5 % → 4668 €) puis 4820.17 en août, 4669.41 en septembre et 4658 depuis octobre ? Nous vous rappelons que l'application des nouveaux taux nécessitait une nouvelle délibération indemnitaire, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités devant être joint à la nouvelle délibération.

Oui, les 3,5 % d'augmentation du point d'indice a permis une augmentation. Pour les autres montant, les charges fluctuent d'où ces variations. L'indice restant le même, il n'est pas nécessaire de délibérer.

P49 - 6535 - La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du CFMEL est déterminée sur la base d'une cotisation annuelle par commune, fixée selon un barème établi par le comité, au prorata du nombre d'habitants. Les cotisations CFMEL ne doivent-ils pas être détachés du budget formation ? Dans ce cas, le solde de 650 € devra être reporté sur 2023.

En 2022 nous avons prévu 1000 € sur le 6535, nous avons réalisé 1344,47 € dont 994,47 pour le CFMEL (Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux) et 350 € pour une formation que vous avez demandé. Il n'y a donc pas de report à réaliser.

P 50 - Le budget des intérêts pour l'année 2022 a été calculé en avril 2021. A cette époque, le doublement des intérêts à payer à la BT (passage de 1.5 % à 3 %), n'était pas connu, ni estimé. Comment se fait-il, qu'à fin 2022, il n'y ait aucun écart ?

L'application des nouveaux barèmes se fait tous les 6 mois d'où un décalage, le nouveau barème a été appliqué par la Banque des Territoires en mars.

P 64 - 10 - Dotations, fonds divers et réserve - Ce chapitre entre-t-il bien dans les dépenses ?

Il s'agit d'une taxe d'aménagement de Bonne Terre versée à tort et remboursée.

P 67 - 2151 - Budgété 215 000 réalisé 47 022 - Pourquoi différer ?

P 67 - 2152 - Budgété 101 400 réalisé 40 867 - Pourquoi différer ?

Ce sont des travaux programmés en 2022 et non soldés d'où ces reports en 2023.

P68 - 2188 - 4151 € pour des pots vides ! Proposition de planter des fétuques.

Les fétuques en période estivale doivent être arrosées quotidiennement. Comme suite à notre invitation début mars, les services de l'Agglo sont venus sur place. Monsieur Gilles Blaya nous a proposé de faire un assortiment de bois flottés et de plantes grasses peu consommatrices en eau.

P68 - 2188 - 8050 € pour déco de Noël + P24 - 6156 - 2940 € → achat ou location (si location, ancien contrat ne prévoyait-il pas les illuminations ?)

Il s'agit d'un achat, il n'y a jamais eu de contrat pour les illuminations. Le prêt des illuminations est très risqué à cause de la fragilité de ses équipements.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Une délibération du conseil municipal créatrice de droit : l'attribution de subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. En application de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette délibération doit être distincte du vote du budget. La décision est créatrice de droits : elle ne peut être annulée que pour illégalité dans les quatre mois qui suivent son adoption. L'association bénéficiaire doit être déclarée en préfecture et avoir la personnalité juridique. Elle a interdiction de redistribuer la subvention, sauf dérogation par une disposition expresse figurant dans une convention.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Il n'y a pas eu de délibération de la part du CM en 2022 pour l'attribution des subventions de fonctionnement octroyées aux personnes de droit privé et notamment aux associations présentant un intérêt local ou général.

Alors, certes, si en application de l'article L2311-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget, dans la mesure où l'attribution de la subvention n'est pas assortie de conditions d'octroi, nous signalons :

- Que le conseil municipal n'a jamais statué en ce sens
- Que l'état n'était pas annexé au budget

Sur le tableau des subventions attribuées en 2022, nous voyons une subvention allouée au « comité de gestion » de 3000 € mais celle-ci a été versée à hauteur de 3630 € sans délibération du CM puis une rallonge de 3000 € après délibération du CM.

Quelle est cette association ?

Nous vous demandons la composition du bureau et du conseil d'administration, les statuts, l'enregistrement en préfecture, une copie certifiée du budget et les comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les élus municipaux détenant des fonctions de présidents d'associations devant veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions aux associations, si des membres du Conseil Municipal se révélait être Président de cette association, nous rappelons qu'il ne doit ni participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédant ce vote. Il doit sortir de la salle lors de l'examen de ce sujet. Le 22 octobre 2008, la Cour de cassation a condamné sévèrement quatre élus (maire, maires adjoints et conseillers municipaux) pour prise illégale d'intérêts et a retenu que « l'infraction est constituée même s'il n'en résulte ni profit pour les auteurs ni préjudice pour la collectivité ». Et même si « l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal ».

Par ailleurs, le CMJ n'ayant pas de personnalité juridique, devons-nous voter une subvention « association » ?

Pour le CCAS, celui-ci doit-il présenter un rapport financier au CM ?

Nous avons répondu partiellement à vos questions dans le § 2.5.

En 2022, nous avons voté une enveloppe de 30 000 € dédiée aux associations. Lors du vote du budget, nous avons présenté le détail.

En ce qui concerne l'association « Comité de gestion » tous les documents demandés sont disponibles en Mairie. Le Comité de gestion des fêtes et spectacles est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir les fêtes et spectacles dans la Commune. Elle est créée par le Maire de l'époque Monsieur Ricard qui était président. Lors des deux mandats précédents, mon prédécesseur Monsieur Jantel était le président. Depuis le début de notre mandat, le bureau est composé de la façon suivante :

Président : Lionel Puche, Trésorier : Christophe Boudet, Secrétaire : Thierry Chevillet.

Nous avons effectivement voté une rallonge de 3 000 € liée à la festivité des vin'dredis que vous avez également voté via votre pouvoir donné à Monsieur L. L'Epine.

En ce qui concerne le CCAS, nous vous remettons en séance le CA 2022 et le BP 2023.

#### ETAT NOMINATIF DE TOUTES LES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Bis repetita : La loi « Engagement et proximité » de fin 2019 rend obligatoire pour tous les Maires la présentation aux élus, en annexe du budget annuel, d'un état nominatif en euros de toutes les indemnités « de toute nature » perçues par les élus en raison de leur élection au conseil municipal ou intercommunal (indemnités de conseiller ET indemnités perçues en raison de leur désignation dans des organismes où ils représentent leur collectivité). Cet état n'est pas à confondre avec le tableau annexe des indemnités à présenter avec chaque délibération d'indemnisation d'un ou plusieurs élus, qui reste obligatoire (mais qui n'a pas l'obligation d'être libellé en euros et qui se cantonne aux indemnités de membre du conseil).

#### Article L2123-24-1-1

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout

mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état que vous nous présentez n'est pas complet. Que tenez vous à cacher en refusant la transparence légalement obligatoire sur les indemnités ?

Nous n'avons absolument rien à cacher.

L'indemnité de chaque adjoint est de 605 €/mois, en ce qui me concerne je perçois par mois :

- . 1 423,94 € comme Maire,
- . 588,22 € comme vice président au SICTOM
- . 299,89 € comme vice président au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

J'ai à disposition un PC portable, un téléphone cellulaire, un bureau et un fauteuil, des stylos, des crayons.

#### **COMMISSION DE CONTROLE**

Obligation légale depuis avril 2020, nous constatons que la « Commission de contrôle financier » n'a jamais été créée.

Nous vous demandons la mise en place de cette commission.

Les communes qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 75 000 € (c'est notre cas), doivent créer une commission de contrôle dans certaines conditions (Art R 2222-3 du CGCT). Dans les communes, les comptes mentionnés à l'Art R 2222-1 du CGCT sont examinés par une commission de contrôle financier. Les membres de cette commission sont proposés en conseil municipal.

**Art 2222-1 du CGCT :** Toute entreprise liée à une Commune ou un EPC par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante les comptes détaillés de ses opérations (d'où le contrôle de la commission).

Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans ce cas.

La Commission de Contrôle Financière (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient chaque fois qu'une convention à dimension financière est conclue entre la collectivité et une personne morale de droit privé.

La CCF traite et analyse les données du Rapport Annuel des Délégations (RAD) et peut être amenée à exercer un contrôle financier ponctuel pour le compte de la collectivité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h et 46 mn.**

Monsieur Lionel PUCHE  
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET  
Secrétaire de séance

